



**DECISION DU MAIRE N° 16/2023  
DU 29 JUIN 2023**

**CONVENTION ENTRE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LEUDEVILLE ET  
L'ACCUEIL DE LOISIRS DE VERT LE GRAND**

Le Maire de Vert le Grand ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la période de fermeture de l'accueil de loisirs de la commune de Leudeville durant la période du 31 juillet au 18 août 2023 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Vert le Grand accueillera, durant cette période et dans la limite de ses possibilités d'accueil les enfants de la commune de Leudeville.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : de signer la convention entre l'accueil de loisirs de Leudeville et l'accueil de loisirs de Vert le grand.

**ARTICLE 2** : La participation financière demandée à la commune de Leudeville sera de 21.34 € par jour et par enfant.

**ARTICLE 3** : La décision sera notifiée à l'intéressé.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert le Grand, le 29 juin 2023

Le Maire,



Thierry MARAIS

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219106481-20230707-DEC\_1623-DE